

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment son article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951 et 30 Décembre 1966 et les décrets des 18 Mars 1924 et 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

### ARRÊTÉ :

Article 1er.— Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de l'église protestante de Kuhlendorf à BETSCHDORF (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 251/01 sous le numéro 44 d'une contenance de 2 a 54 ca, et appartenant à la Commune de KUHLENDORF, fusionnée par association avec BETSCHDORF.

Article 2.— Le présent arrêté sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.— Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12<sup>e</sup> JAN. 1978

Pour le Ministre et par délégation  
P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET